MAIRIE DE
TOULOUSE

Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Adjoint au maire
Conseiller métropolitain

Toulouse, le 17 NOV. 2026

Madame Lison DUPERREX

dada+request-54434-df3e5340@madada.fr

Affaire suivie par :
Direction des affaires juridiques
SecretariatAffairesJuridiques@toulouse-metropole.fr

D-26020081

Madame,

Par courrier électronique en date du 28/08/2026, vous avez adressé aux services de la collectivité un ensemble de demandes tendant à la communication d'un volume considérable de documents administratifs, s'apparentant, par leur portée et leur exhaustivité, à un audit général des procédures et des actes de notre collectivité.

Après un examen attentif de vos requêtes, nous devons opposer un refus à votre demande, en raison de son caractère manifestement abusif, ainsi que de la charge disproportionnée qu'elle représente pour le bon fonctionnement de nos services.

Si l'accès aux documents administratifs est un droit, il ne saurait être détourné de sa finalité pour imposer à une administration publique une charge de travail telle qu'elle paralyse l'exercice de ses missions d'intérêt général. En l'espèce, le volume, la généralité et l'excessivité de vos demandes, qui visent à obtenir la communication quasi-exhaustive de dossiers techniques, excèdent manifestement l'exercice normal du droit d'accès garanti par le Code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une part significative des documents ou des informations d'ordre général que vous sollicitez fait déjà l'objet d'une diffusion publique, accessible à l'adresse suivante : https://deliberations.toulouse.fr ; https://deliberations.toulouse-metropole.fr/ ; https://data.toulouse-metropole.fr .

Si vous contestez cette décision, nous vous invitons à vous adresser à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre ESPLUGAS-LABATUT